

PRESENTS :

Edith BALTASSAT, Daniel BAUDIN, René BUGANZA, Céline BURKI, Yves CHEMINAL, Patrick CONDEVAUX, Françoise DENIBOIRE, Catherine DENTAND, Chantal FRARIN, Corinne GARIN, Emmanuel GARNIER, Lionel MAMET, Thierry RAMBOSSON, Marie-Claire TEPPE

EXCUSES :

Gérald COLLIN ayant donné pouvoir à Chantal FRARIN
Bernard DECROUX ayant donné pouvoir à Yves CHEMINAL
Stéphane DECROUX ayant donné pouvoir à Emmanuel GARNIER
Jacques MEYLAN ayant donné pouvoir à Marie-Claire TEPPE
David REY ayant donné pouvoir à Edith BALTASSAT

ABSENTS :

Claude LEKIEFFRE, Hervé SADDIER

Secrétaire de Séance : Thierry RAMBOSSON

Entre la date de convocation et la séance du conseil de ce jour, il est nécessaire de modifier l'ordre du jour compte tenu du suivi des dossiers à traiter. Les membres du conseil municipal acceptent la modification.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal 07/2010 de la séance du 5 juillet 2010.

Acquisition d'une propriété foncière vendue par la SAFER

Lors des ventes de parcelles en zone A et NS, la SAFER est obligatoirement informée et peut exercer son droit de préemption sur un bien ayant conservé une vocation agricole ou d'espace naturel, c'est le cas actuellement sur la commune de Bonne.

Aussi, il est proposé d'acquérir des parcelles vendues par la SAFER afin de maintenir la vocation naturelle des espaces naturels sensibles (protection des zones humides de la Croix de Bailly) et la vocation naturelle agricole des parcelles suivantes de la propriété :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	PLU
POSE DE BONNE	149A	671	35 a 26 ca	N
POSE DE BONNE	149A	672 J	39 a 12 ca	N
POSE DE BONNE	149A	672 K	39 a 13 ca	N
POSE DE BONNE	149A	677	21 a 77ca	A
POSE DE BONNE	149A	678	64 a 17 ca	A
CLOS DE LOEX	149A	1596	42 a 62 ca	N

soit une surface de 2ha 42 a 07 ca sur le territoire de la commune de Bonne, sans présence de propriété bâtie.

Prix de vente

Le prix d'acquisition est de 33 500 € TTC (trente trois mille cinq cent euros). Seront également à la charge de la commune les frais d'actes notariés.

Cahier des charges

Durée : 15 ans

Objet : maintien de la vocation naturelle des espaces naturels sensibles (protection des zones humides de la Croix de Bailly) des parcelles section 149A n° 671 – n° 672J – n° 672K et n° 1596, et mise en valeur agricole des parcelles section 149A n° 677 et n° 678 dans le cadre d'un bail rural au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition avec 2 abstentions et 17 voix pour, mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien.

Circuit PDIPR

La commune de Fillinges a délibéré récemment pour la mise en place d'un circuit de promenade dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ce circuit passerait par le haut de la commune de Bonne (à partir de Verdisse jusqu'à Notre Dame du Pralère).

Des conventions de passage sont déjà établies avec des propriétaires privés car le tracé emprunte le chemin du GR. Reste à établir une convention avec le Département de la Haute Savoie pour l'équipement de la signalétique. Cette dernière est prise en charge (50%) par le Conseil Général de la conception à la fourniture du matériel de balisage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et émet un avis favorable pour l'ensemble du tracé, s'engage à ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR, à préserver leur accessibilité, à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière (ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département), à maintenir la libre circulation des randonneurs, à ne pas goudronner les sentiers inscrits au Plan.

Subvention Ecole de musique de Bonne

Pour la rentrée 2010, une école de musique ouvre ses portes sur la commune de Bonne. Cette nouvelle structure aura pour vocation d'offrir à la population Bonnoise un enseignement musical de qualité et de proximité. A ce jour, 48 élèves se sont inscrits pour la saison 2010/2011.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Compte tenu du budget primitif voté en date du 06 avril 2010 pour les subventions versées aux associations, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 500 € à cette nouvelle école de musique à Bonne.

La présidence de cette association sera tenue par Céline Burki qui ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à 18 voix pour, décide de verser une subvention de 5 500 € à l'association de l'école de musique de Bonne, et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010.

Personnel communal – tableau des effectifs

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de l'augmentation conséquente de la population, en raison de l'augmentation des effectifs scolaires, en raison de l'installation de nouvelles entreprises sur la commune, les tâches incombant aux agents communaux ont été de plus en plus importantes et les profils de postes nécessaires à la collectivité ont évolué en conséquence. Il convient de modifier le tableau des effectifs en vue de l'actualiser en fonction des besoins, la fermeture des postes vacants suite à la mutation de certains agents interviendra après avis de la CTP. Il est proposé d'ouvrir un poste de Directeur Général des Services en catégorie A ainsi qu'un poste d'Infirmier cadre de santé A.

Proposition :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLETS
Directeur général des services	A	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF		9	5	0
Rédacteur Chef	B	1	0	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLETS
<i>Rédacteur principal</i>	B	1	0	0
<i>Rédacteur</i>	B	2	0	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	5	5	0
SECTEUR TECHNIQUE		17	13	8
Ingénieur	A	1	0	0
<i>Technicien supérieur chef</i>	B	1	0	0
<i>Technicien supérieur principal</i>	B	1	0	0
<i>Technicien supérieur</i>	B	1	0	0
Adjoint technique 2ème classe	C	12	12	8
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	0
SECTEUR SOCIAL		3	2	2
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	0
Agt spéc des écoles maternelles de 1ère classe	C	2	2	2
SECTEUR MEDICO SOCIAL		5	4	0
Infirmier cadre de santé	A	1	0	0
<i>Infirmier de classe normale</i>	B	1	1	0
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	3	3	0
Auxiliaire de puériculture	C	0	0	0
SECTEUR ANIMATION		8	8	5
Animateur	B	1	1	0
Adjoint d'animation 2ème classe	C	7	7	5
SECTEUR CULTUREL		1	1	1
Adjoint du patrimoine 2ème classe (assistant de conservation)	C	1	1	1
TOTAL BUDGET		44	33	16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Personnel communal – direction des services

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

La création d'un emploi fonctionnel dans la fonction publique territoriale correspond à un emploi de direction, généralement occupé par un fonctionnaire de catégorie A détaché sur le poste, et qu'elle est liée au respect des conditions de seuils démographiques édictées par les textes réglementaires.

La commune de Bonne correspond aux critères requis et il donc proposé la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} septembre 2010.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de DGS bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction à hauteur de 15% (décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié), de la NBI à hauteur de 30 points (décret 2006-951), il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité (I.H.T.S., I.F.T.S. et IEM) selon les délibérations prises par le conseil municipal n° 2005/34 – 2006/21 et 2008/93 relatives au régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, décide la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} septembre 2010 et autorise le maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

Personnel communal – formation

La collectivité cotise obligatoirement au CNFPT pour les formations des agents et lors du vote du budget primitif 2010, une somme a été également inscrite pour les formations n'étant pas dispensées par cet organisme.

En l'absence d'un règlement de formation au sien de la collectivité à ce jour, il convient de se positionner au cas par cas, en fonction des demandes.

Il est présenté la demande de formation pour le BAFA de base d'un montant de 555 € faite par un adjoint d'animation. Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge 50 % du coût de cette formation de base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à 2 voix contre, 3 abstentions et 14 voix pour et autorise Monsieur le Maire à signer une convention entre l'agent territorial et la Commune pour déterminer l'action de la formation et la participation financière de la collectivité à hauteur de 50%.

Pass Foncier

La commune de Bonne a reçu en date du 16 août 2010 notification de la délibération du conseil d'Annemasse Agglo approuvant la proposition de mise en place du Pass-Foncier d'ici fin 2010 sur le territoire de l'agglomération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Vu la délibération n° 2010-143 en date du 07 juillet 2010 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo se prononçant favorablement à la mise en place du Pass-Foncier sur le territoire de l'agglomération ;

Considérant le potentiel de logements éligibles au Pass-Foncier sur la commune et la décision d'octroyer la subvention aux ménages à hauteur de 75 % par Annemasse Agglo et à hauteur de 25 % par les communes sur les montants suivants,

Montant par logement	Sous plafond PSLA (aide minimum)	Sous plafond PLS	Sous plafond PLUS
Pour 3 personnes et moins	4000 euros	6000 euros	8000 euros
Pour 4 personnes et plus	5000 euros	7000 euros	10 000 euros

Considérant le délai imparti extrêmement court pour mobiliser le Pass-Foncier sur l'agglomération par les ménages requérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à 1 abstention et 18 voix pour, approuve le dispositif de mise en place du Pass-Foncier tel que proposé par Annemasse Agglo pour attribuer une subvention aux ménages selon les critères décidés en Conseil Communautaire du 07 juillet 2010, autorise le Maire à cosigner avec le Président d'Annemasse Agglo les attestations nominatives d'attribution des subventions, et fixe à 25 % le montant de la subvention aux ménages sous plafond PSLA, PLS et PLUS en complément de l'apport d'Annemasse Agglo arrêté à 75 % sur les montants déclinés ci-avant.

Décisions du Maire

4 DIA -> pas de décisions de préempter.

Questions diverses

- Yourte : l'autorisation accordée se termine le 31/08/2010 et compte tenu de la réglementation, il n'est pas possible de prolonger cette date. Les habitants ont notification de cette décision impliquant leur départ dans les plus brefs délais.
- Samedi 02/10/2010 : invitation pour les Rencontres de l'Agglo et journée de ramassage des déchets sur la commune de Bonne
- Loëx : régulièrement théâtre de verdure d'un rassemblement de jeunes (musique, campement, alcool...). Il y a eu intervention de la gendarmerie.

Clôture du Conseil à 22h30.